

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°30/2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

Présents

Pour

Contre

Abstention

Non participation au vote

22
14
14
/
/

L'an deux mille quinze,

le dix neuf novembre à quinze heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Étaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Stéphane LANG, Thierry BUSSY, Philippe SALMON, Pascal DESAUTELS, Jean-Marc ROZE, Alain HIRault, Jean-Raymond EGON, Roland BOULARD,
Et Mesdames Valérie MORAND, Lise MAGNIER, Annie COULON, Frédérique SCHULTESS, Dominique DETERM.

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN - EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS DE SUIPPES

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°27/2014 du 17 octobre 2014,

Vu la décision du Bureau de la Communauté de Communes de SUIPPE et VESLE du 17 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de SUIPPE et VESLE du 1^{er} octobre 2015,

Vu le prix du bien proposé par la Communauté de Communes de SUIPPE et VESLE,

Vu l'intérêt pour le SDIS de prévoir l'extension du centre de secours de SUIPPES,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

● **DECIDE** d'acquérir à la Communauté de Communes de SUIPPE et VESLE, le bien cadastré AN125 composé d'une maison et de ses dépendances, pour un prix de 249 702,30 € qui se décompose comme suit :

- Acquisition : 210 000 €
- Intérêts : 39 492,30 €
- Frais fiscaux liés à la publication : 210 €
- **Total 249 702,30 €**

● **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°27/2014 du 17 octobre 2014,

● **PRECISE** que le paiement du bien se fera sur 15 ans moyennant un paiement via 15 annuités de 16646,82€ et que la vente sera réalisée par actes administratifs,

● **PRECISE** que les frais liés à l'acte de vente du terrain et de ses dépendances seront financés par le SDIS,

● **AUTORISE** le Président à signer les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE Reçu LE
01 DEC. 2015
PRÉFECTURE DE LA MARNE
DROL